

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 24 avril 2017

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 6 mars 2017	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Délégation de service public du camping municipal : choix du délégataire.....	1
5 – Subventions 2017.....	3
6 – Décision modificative budgétaire quartier de Coët-Mousset.....	4
7 – Programme revêtements de voirie 2017 : attribution du marché de travaux.....	4
8 – Médiathèque : modification des tarifs.....	4
9 – Ecole Municipale de Musique : projet d'établissement	5
10 – Systèmes d'information : convention avec Lorient Agglomération	6
11 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	6
12 – Indemnités de fonction des élus.....	7
13 – Questions diverses.....	8

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 24 avril 2017

Le vingt-quatre avril deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. C. LE GAL.
M. LE GALLO. J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. N. MARETTE.
J. LE LOHER. S. TROTTIER. M. PURENNE. M. PENNANEACH (arrivée délibération n°2).
M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. P. KERBELLEC (P. à T. LE STRAT). H. PHILIPPE. L. GRAIGNIC. (P. à P. KERJOUAN).
B. TRÉHIN (P. à A. LE ROUX). G. LE GALLIOT (P. à S. TROTTIER). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 6 mars 2017

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 6 mars 2017 est adopté.

3 - Délégations du Maire

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Délégation de service public du camping municipal - choix du délégataire

Madame le Maire expose que par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal :

- a approuvé le rapport sur le principe de déléguer l'exploitation, la gestion et l'entretien du camping municipal de Pont Augan,
- a approuvé le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- a autorisé Madame le Maire à engager et conduire la procédure.

1) Le déroulement de la procédure

La procédure de délégation de service public a été mise en œuvre conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux et revues suivants :

- BOAMP
- Ouest France
- Le Télégramme

En outre, l'information a été transmise et publiée sur le site de l'Union Bretonne de l'Hôtellerie de Plein Air.

La date de remise de dépôt des candidatures a été fixée le vendredi 6 janvier 2017 à 17h00.

Le nombre de plis déposés en mairie à cette date s'est élevé à deux.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 9 janvier 2017 à 18h00 et a procédé à l'ouverture des plis, à l'analyse des candidatures et à la vérification des justifications à produire par les candidats.

Les deux candidatures déposées ont été retenues par la commission.

Les candidats ont été informés de la décision de la commission de délégation de service public par courrier en date du 13 janvier 2017, auquel était joint :

- le règlement de la consultation,
- le projet de contrat d'affermage,
- le plan de situation du camping municipal,
- le plan du camping municipal,
- l'extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Baud,
- l'extrait du règlement écrit du PLU de la commune de Baud,
- l'extrait graphique du plan de prévention des risques d'inondation du Blavet,
- l'extrait du règlement du plan de prévention des risques d'inondation du Blavet,
- la décision de classement du camping municipal,
- les tarifs 2016,
- les données d'exploitation.

Les candidats étaient invités à faire parvenir leur offre avant le lundi 6 février 2017 à 16h00.

Par courriel du 23 janvier 2017, l'un des candidats a souhaité obtenir des informations complémentaires sur le camping, une réponse a été faite le 26 janvier 2017 et transmise aux deux candidats.

Le nombre de plis déposés en mairie le 6 février 2017 à 16h00 s'est élevé à deux, à savoir :

- Madame Guylaine FORTIN,
- Monsieur Tony LE NOUVEL et Madame Stéphanie LE NOUVEL.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 6 février 2017 à 18h00 afin de procéder à l'ouverture des offres et a vérifié que chacune des deux offres répondait aux exigences du règlement de consultation.

La commission a considéré que les deux offres étaient qualitativement proches et a invité Madame le Maire à engager une discussion avec les deux candidats afin de préciser notamment leur projet et leur motivation.

Madame le Maire a décidé d'entendre les deux candidats en présence des membres de la commission de délégation de service public. Les candidats ont été reçus le mardi 14 février 2017, à 18h00 pour Monsieur et Madame LENOUVEL et à 18h30 pour Madame Guylaine FORTIN.

2) Le choix de l'offre mieux disant

Madame le Maire et les membres de la commission ont pu noter des différences d'approche des deux candidats ;

- Mr et Mme Le Nouvel ont présenté une offre de gestion qualifiée de solidaire, éthique et durable,
- Mme Fortin a présenté une offre en continuité de la gestion communale, avec un nombre de jours d'ouverture du camping plus important. Dans cette hypothèse, la délégation serait portée de 54 à 55 mois et débuterait le 1^{er} juin 2017.

La commission considère que le projet de Monsieur et Madame Le Nouvel n'est pas suffisamment abouti, comporte des imprécisions et des interrogations quant à sa viabilité économique.

Le projet de Madame Fortin est équilibré et le modèle économique cohérent.

Madame le Maire propose donc de retenir la proposition de Madame Fortin.

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que les prestations d'hébergement, hors ALSH mentionnées au contrat, devront être prise en charge par les usagers de la collectivité (contrats civiques, hébergements des adhérents d'associations d'utilité publique, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération,

- **APPROUVE** le choix de Madame Guylain FORTIN pour assurer la gestion du camping municipal de Pont-Augan,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public d'une durée de 55 mois (du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2021) ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

5 - Subventions 2017

Monsieur Jean-Michel GUYONVARCH indique être intéressé à l'objet de la présente délibération en sa qualité de Vice-Président de l'Association Sportive de Kergonan. Il quitte la séance et la salle du Conseil Municipal, avant le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis des Commissions Finances - Economie - Personnel Communal et Sports – Vie Associative du 13 avril 2017,

Entendu les exposés de Madame Anne LE ROUX et Monsieur Philippe EVANNO,

- **APPROUVE** les bases de calculs des subventions 2017,
- **DECIDE** l'attribution des subventions communales ci-annexées au titre de l'année 2017.

6 - Décision modificative budgétaire quartier de Coët-Mousset

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire 2017 n°1 du budget du quartier de Coët-Mousset.

7 - Programme revêtements de voirie 2017 - attribution du marché de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que la Commission Travaux – Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité a validé, le 13 mars 2017, le programme 2017 de revêtement sur la voirie communale.

Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a sollicité l'aide du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme voirie 2017.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance des marchés publics et de l'article 27 du décret du 27 mars 2016.

L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 103 178,20 € HT.

A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame le Maire indique que le montant de la subvention voirie 2017 du Conseil Départemental s'élève à 27 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission de commande publique du 10 avril 2017,

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

8 - Médiathèque : modification des tarifs

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Monsieur Loïc LE PICARD indique que le tarif pour perte de document sera revu ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires – Enfance – Culture – Jeunesse du 6 avril 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc LE PICARD,

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la médiathèque, à compter du 1er mai 2017.

Abonnements	Tarifs LANGUIDIC	Tarifs Hors LANGUIDIC
Offre découverte (3 mois)	Gratuit	6 €
Abonnement familial mais cartes individuelles (mêmes prestations abonnement individuel, mais paiement familial)	Gratuit	30 €
Abonnement individuel adulte (à partir de 18 ans)	Gratuit	20 €
Abonnement individuel enfant (0 – 7 ans)	Gratuit	3,00 €
Abonnement individuel enfant (8 – 17 ans)	Gratuit	10 €
Abonnement établissements scolaires services municipaux et associations	Gratuit	25 €
Abonnement collectivités Languidic	20 €	40 €
Abonnement vacances individuel (la semaine)	5 €	
Photocopie A4 ou A3 en noir et blanc	0,20 €	
Impressions A4 en noir et blanc	0,20 €	
Impressions A4 en couleur	0,50 €	
Impression A3 couleur	0,70 €	
Remboursement de la carte de lecteur de la médiathèque quand celle-ci est perdue par le lecteur	3 €	
Tarifs des rappels :		
1 ^{er} rappel	1 €	
2 ^{ème} rappel	1,50 €	
3 ^{ème} rappel	2 €	
Remboursement boîtier CD, DVD, DVD-ROM, magazine : abîmé, cassé, perdu	1 € ou leur remplacement	

9 - Ecole Municipale de Musique : projet d'établissement

Monsieur Loïc LE PICARD expose au Conseil Municipal que l'école municipale de musique de Languidic est une structure municipale d'enseignement artistique au service de la population et ouvert à toutes et à tous quel que soit l'âge. L'école propose un enseignement structuré et professionnel de la musique.

Afin de guider l'action de la structure et de fixer les bases de l'orientation pédagogique pour les années à venir, un projet d'établissement a été élaboré en lien avec l'équipe pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires – Enfance – Culture – Jeunesse du 2 mars 2017,

- **APPROUVE** le projet d'établissement de l'école municipale de musique de Languidic.

10 - Systèmes d'information : convention avec Lorient Agglomération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information, la commune de Languidic souhaite un accompagnement de la direction des systèmes d'information de Lorient Agglomération pour l'hébergement du site internet et du processus de mise en place de la dématérialisation.

Afin d'entériner les engagements de Lorient Agglomération, il est proposé d'approuver une convention de prestation de services, où seules les actions précitées sont valorisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de plateforme de services des systèmes d'information proposée par Lorient Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

11 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant la délégation de service public pour la gestion du camping de Pont-Augan,

Considérant que par courrier en date du 23 mars 2017, un adjoint technique a demandé la diminution de sa durée hebdomadaire de service de 27.48/35^{ème} à 9.87/35^{ème},

Considérant que par courrier en date du 3 avril 2017, un adjoint technique a demandé la diminution de sa durée hebdomadaire de service de 11/35^{ème} à 6.75/35^{ème},

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} mai 2017, d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant le recrutement d'un adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017, pour pourvoir en remplacement de l'adjoint partant en retraite,

Considérant le souhait d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe de ne pas être nommé agent maîtrise par le biais de la promotion interne, vu les conditions défavorables de reclassement en l'état actuel des textes,

Vu la délibération n°20 en date du 30 janvier 2017, modifiant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 avril 2017,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
1 poste d'adjoint technique	27.48/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique	9.87/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} juin 2017

1 poste d'adjoint technique	11/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique	6.75/35 ^{ème} à compter du 3 juin 2017
Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1 ^{er} mai 2017			
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} mai 2017			
Suppression de la modification du poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1 ^{er} février 2017			

12 - Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire précise que le montant de la revalorisation s'élève à 12 € brut par mois pour le Maire et à 5 € brut par mois pour les adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°02 du 22 septembre 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que la Commune de Languidic appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de sept adjoints et de deux conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **FIXE** à compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction comme suit :
 - Maire : 53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 4.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

13 - Questions diverses

- ▶ Madame Myriam PURENNE propose de rediscuter du projet de conventionnement de la Commune de Languidic au financement de la piscine d'Hennebont, permettant ainsi aux Languidiciens, et notamment aux jeunes, de bénéficier de la même tarification que les habitants d'Hennebont. Madame le Maire n'est pas opposée à en rediscuter mais rappelle qu'historiquement les écoles de Languidic fréquentent la piscine de Baud et que la Commune de Languidic participe au financement de cette piscine. Madame le Maire rappelle par ailleurs que la ville d'Hennebont a consulté la commune de Languidic pour participer au financement de la piscine après sa construction.

- ▶ Madame Myriam PURENNE interroge l'équipe majoritaire pour connaître sa position quant au montant du budget affecté par le Président de l'Agglomération à l'inauguration de la gare de Lorient (coût 100 000 € mentionné dans la presse). Madame le Maire indique ne pas avoir de commentaire à faire sur ce sujet.

- ▶ **Réunions de quartiers :** A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que pour des raisons personnelles, elle n'a pas été en mesure d'assurer l'organisation de réunions de quartiers en 2017.

- ▶ Monsieur François LE LOUËR rappelle :
 - l'organisation de la journée citoyenne le 20 mai prochain. Inscriptions à l'accueil de la mairie,
 - l'organisation du chantier de nettoyage de rivière de la municipalité le 29 avril (secteur le Bodery).

La séance est levée à 20h00

Subventions Communales 2017

<u>Associations</u>	<u>Montant</u>
<u>Associations Sportives</u>	
Stiren Twirling	947
+ <i>Subvention Projet</i>	3 453
Athlétic Club Languidic	2 741
Stiren Arts et Mouvements	1 213
+ <i>Subvention Projet</i>	1 000
Stiren Karaté	1 082
+ <i>Subvention Projet</i>	805
Stiren Handball	3 184
+ <i>Subvention Projet</i>	560
Dojo Shin Languidic	1 412
+ <i>Subvention Projet</i>	655
Languidic Football Club	3 371
+ <i>Subvention Projet</i>	2 000
A.S. Kergonan Football	1 083
Languidic Tennis Club	395
Vélo Club de Languidic	1 399
+ <i>Subvention Projet</i>	500
Aqua Club Baldivien	63
Gymnastique Volontaire	837
A.S. Kergonan Gymnastique	2 022
Languidic Boxe	581
Défi Run	1 221
+ <i>Subvention Projet</i>	500
Comité équestre de Languidic	679
La Boule Kergonanais	226
<u>Associations Sportives Ecoles</u>	
A.S. Ecole Notre Dame des Fleurs	2 007
A.S. Collège Saint-Aubin	1 530
A.S. Scolaire Les Espoirs Jules Verne	464
USEP Ecole Georges Brassens	1 233
<u>Associations Culturelles</u>	
Cercle Celtique Kerlenn Er Bleu	1 000
Eveil et Connaissance	1 000
Cercle Celtique Rahed Koed Er Blancoeh	1 000
+ <i>Subvention Projet</i>	500
Bagad Ar Lenn Glas Languedig	1 000
+ <i>Subvention Projet</i>	200
Ensemble Vocal et Instrumental	1 000
O.M.C.C.	10 000
Bagad Bleidi Kamorh	56
Stiren Musique	200
<u>Associations Loisirs</u>	
Club de l'Amitié	300

<u>Associations Intérêt Général</u>	
Loca Terre	500
Sauvegarde de la faune – Volée de Piafs	500
Espoir Amitié 56	120
Rêves de Clown	120
Les Restaurants du Cœur	150
<u>Associations Diverses</u>	
Groupement Vulgarisation Agricole	300
F.N.A.T.H.	60
Amicale du Personnel Communal	3 100
Conseil des Communes Europe	597
Cinéma Le Celtic	200
A.F.A.C.	200
JEEP 56	200
Union des Pompiers du Morbihan	170
Div Yezh Languidic	150
Amicale Fédérée pour le don du sang Hennebont	70
Prévention Routière	60
Office Local d'Animation	60
+ <i>Subvention Projet</i>	200
Comité de la Résistance et de la Déportation	100
AMAP Languidic	150
Moto Club Languidicien (<i>Subvention projet</i>)	200
Comité de Jumelage	2 000
<u>Ecoles</u>	
Classe de neige ou nature / élève *	50
Allocation libre emploi / élève	14,28

* 2 fois par élève résidant à Languidic jusqu'à la classe de 3^{ème}/5 jours